

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-022

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL-Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT-Denis TENDIL

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 de notre Budget Principal s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 504 786,00 €	16 504 786,00 €
Section d'investissement	19 792 482,00 €	19 792 482,00 €
Total	36 297 268,00 €	36 297 268,00 €

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 14 770 786,00 €.

- Les charges à caractère général (011) sont fixées à 3 807 723,00 €. Elles comprennent l'ensemble des frais de fonctionnement de nos services et d'entretien de notre patrimoine. Les postes en augmentation concernent notamment le nouveau marché d'animation de l'accueil périscolaire et de l'ALSH ainsi que l'entretien des bâtiments et les fluides.
- Les charges de personnel (012) sont prévues à hauteur de 8 600 000,00 € et tiennent compte des évolutions réglementaires intervenues courant 2023 et de celles intervenues au 1^{er} janvier 2024, ainsi que de la revalorisation du régime indemnitaire et des déroulements de carrière en année pleine. Le nombre des agents reste cependant maîtrisé.
- Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits pour 875 000,00€. Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la Métropole en contrepartie des transferts de compétences.
- Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à 1 295 400,00 €. Elles comprennent les subventions aux associations et au CCAS, les participations aux organismes publics ou privés et les indemnités des conseillers municipaux
- Les charges financières (chapitre 66) sont prévues à hauteur de 150 000,00 €.
- 42 663,00 € sont prévus pour des charges exceptionnelles (chapitre 67).
- La dotation aux amortissements s'élève à 1 700 000,00 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement à 34 000,00 € (chapitre 023).

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en dépenses :

Fonctionnement	Dépenses
011 : Charges à caractère général	3 807 723,00 €
012 : Charges de personnel	8 600 000,00 €
014 : Atténuation de produits	875 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 295 400,00 €
66 : Charges financières	150 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	42 663,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	34 000,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €
Total :	16 504 786,00 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 16 400 786,00 € auxquelles il convient de rajouter les opérations d'ordre pour 104 000,00 €.

- Les produits des services (70) sont prévus à hauteur de 1 288 607,00 €. Il s'agit des produits issus des services municipaux (crèche, cantine, ALSH, redevances d'occupation du domaine public...) ainsi que des refacturations de personnel de TPM.
- Les impôts et taxes (73 et 731) sont prévus à hauteur de 13 097 176,00 € conformément à la révision des valeurs locatives avec des taux inchangés.
- Les dotations et participations (74) s'élèvent à 1 822 321,00 €, stables.
- Les autres produits de gestion courante qui comprennent essentiellement des loyers sont prévus à 171 682,00 €

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en recettes :

Fonctionnement	Recettes
70 : Produits des services et des domaines	1 288 607,00 €
73 : Impôts et taxes (sauf le 731)	226 176,00 €
731 : Fiscalité locale	12 871 000,00 €
74 : Dotations et participations	1 822 321,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	171 682,00 €
013 : Atténuation de charges	21 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	104 000,00 €
Total :	16 504 786,00 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 15 068 482,00 €. Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 4 724 000,00€ dont 80 000 € pour des travaux en régie. Le remboursement du capital de la dette représente 609 000,00€ au chapitre 16.

Les principales opérations 2024 inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 concernent notamment :

- Les travaux pour la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol : 8 M€
- Des acquisitions foncières : 664 000 €
- L'installation d'ombrières photovoltaïques : 500 000€
- La réhabilitation des terrains de tennis : 440 000€
- La création d'une cour oasis à l'école Sandro : 250 000€
- La première phase d'achat du mobilier pour l'école Marcel Pagnol : 300 000€
- L'extension du réseau de caméras de surveillance : 200 000€
- La création d'un parcours de VTT ludique au terrain de la Voulte : 120 000€

Au chapitre 204, les crédits pour l'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM représentent 450 000,00 € et les fonds de concours 700 000,00 €.

La section d'investissement est décomposée comme suit en dépenses :

Investissement	Dépenses
20 : Immobilisations incorporelles	224 500,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	1 150 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	4 413 486,00 €
23 : Immobilisations en cours	8 671 496,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	609 000,00 €
040 : Opérations d'ordre	104 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	4 620 000,00 €
Total :	19 792 482,00 €

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 13 438 482,00€. Elles comprennent :

- Des subventions d'investissement prévisionnelles pour 1 438 500,00€ au chapitre 13
- Un emprunt d'équilibre de 11 332 982,00 € qui sera ajusté lors de la reprise des résultats de l'exercice 2023 et en fonction des réalisations effectives.
- Au chapitre 10, le FCTVA pour 190 000 € et le reversement de la taxe d'aménagement pour 274 000 €.
- Des produits de cessions pour 203 000,00€ au chapitre 024.
- Enfin les opérations d'ordre avec la dotation aux amortissements pour 1 700 000,00 € au chapitre 040, le virement de la section de fonctionnement de 34 000,00€ au chapitre 021 et les opérations patrimoniales pour 4 620 000,00€.

Les recettes d'investissements se décomposent ainsi :

Investissement	Recettes
13 : Subventions d'investissement	1 438 500,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	11 332 982,00 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	464 000,00 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	203 000,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	34 000,00 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 700 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	4 620 000,00 €
Total :	19 792 482,00 €

L'épargne et la dette :

Epargne brute du budget primitif 2024 :	1 630 000,00 €
Dette au 31 décembre 2023 :	5 317 260,00 €

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	130 000,00 €	130 000,00 €
Section d'investissement	30 000,00 €	30 000,00 €
Total	160 000,00 €	160 000,00 €

Le budget prévoit les crédits pour le fonctionnement de la régie et l'entretien des bus.

L'exposé est mis aux voix et adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

4 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

Annexe : budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.